

Laval, le 10 Septembre 2026

DIRECTION GENERALE

N/réf. : PLR/ILR/2026-051

Objet : Information relative à l'élection des représentants des locataires
au conseil d'administration de Mayenne Habitat

Madame, Monsieur,

Le mandat des 4 représentants des locataires élus pour siéger au Conseil d'Administration de Mayenne Habitat arrive à expiration et par conséquent, vous serez appelé à voter pour procéder à leur renouvellement.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (articles L. 421-9 et R. 421-7), la date de l'élection doit être comprise entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026.

En référence au protocole que la Fédération des Offices Public de l'Habitat a signé le 12 septembre 2025, avec les organisations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation, un protocole d'accord pré-électoral a été signé le 30 avril 2026, avec les associations représentatives de locataires, pour arrêter les modalités et le calendrier des opérations électorales.

Cette élection aura lieu le **jeudi 26 novembre 2026 à 14h**. Vous trouverez ci-dessous, les éléments d'information relatifs à ce scrutin.

1- Sont électeurs, les personnes physiques :

- locataires qui ont conclu avec Mayenne Habitat, un contrat de location d'un local à usage d'habitation, **au plus tard six semaines avant la date de l'élection**, et ont toujours la qualité de locataire de Mayenne-Habitat,
- occupantes dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement,
- sous-locataires qui ont conclu avec une association, un contrat de sous-location d'un logement de Mayenne Habitat, **au plus tard six semaines avant la date de l'élection**.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule voix.

2. Sont éligibles, les personnes physiques :

- titulaires d'un bail d'habitation auprès de Mayenne Habitat, une seule candidature par contrat de location,
- âgées de 18 ans au minimum, et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L423-12 du CCH,

Seule l'hypothèse de non-paiement de la totalité du mois de loyer et de charges qui précède le dépôt de la liste peut entraîner l'inéligibilité.

Les salariés de Mayenne Habitat ne peuvent être candidats.

3. Le dépôt des candidatures

Les listes de candidats comportent 8 noms, et composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles doivent être complètes pour être déposées au siège de l'organisme, sis 4 rue Claude Chappe à LAVAL, **au plus tard 8 semaines avant la date de l'élection, soit le jeudi 1^{er} octobre à 17h00.**

Mayenne Habitat informera les locataires des listes de candidats un mois avant la date de l'élection, soit le **29 octobre 2026, au plus tard.**

4. Modalités du vote

Mayenne Habitat adressera, **le 12 novembre 2026**, au plus tard, à chaque locataire, le matériel de vote composé des bulletins de vote et professions de foi.

Le locataire aura le choix entre deux modes de vote, à savoir le vote par correspondance ou le vote électronique.

Le dépouillement du scrutin aura lieu **au siège de Mayenne Habitat, sis 4 rue Claude Chappe à LAVAL, le jeudi 26 novembre 2026**, à partir de 14 heures. Il sera effectué par un bureau comprenant :

- le Président de Mayenne Habitat,
- un membre du conseil d'administration ne représentant pas les locataires,
- un représentant de chaque liste des candidats.

5. Résultats du scrutin

Un procès-verbal du résultat du scrutin est remis à chaque liste, ainsi qu'à Madame la Préfète de la Mayenne.

Les résultats seront immédiatement portés à la connaissance des locataires par affichage dans les immeubles de Mayenne-Habitat et sur le site internet de l'organisme. Les réclamations contre les opérations électorales seront portées devant le Tribunal Administratif dans la quinzaine qui suit le dépouillement.

6. Durée du mandat

Les représentants des locataires sont élus pour une durée de **quatre ans**, mais la perte de la qualité de locataire met un terme au mandat des administrateurs nommés en cette qualité. Ils siègent au conseil d'administration à compter de la clôture de dépouillement des élections et seront ainsi convoqués sans délais au conseil d'administration du mois de décembre 2026.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,



Patrick LE ROUX